

ARCHOS

Société anonyme au capital de 313 486,317 euros
3, rue Ampère - ZI – 91430 Igny
R.C.S. 343 902 821

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de
souscription ou d'achat d'actions**

Assemblée générale mixte du 23 mai 2024 - 20^{ème} résolution

Ce rapport contient 2 pages

88 Rue de Courcelles
75008 PARIS
T : +33 1 56 95 08 40
F : + 33 1 56 33 21 22

www.extentis.fr

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

FB AUDIT SAS au capital de 4.000 € - SIRET. 492 681 358 00031 – APE 6920Z

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actionsAssemblée générale mixte du 23 mai 2024 - 20^{ème} résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R.225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles de la société, ou groupements de sociétés qui lui sont liés, dans les conditions visées à l'article L225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre maximum d'actions émises lors des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation ne pourra porter sur un nombre d'actions supérieur à 10% du capital social tel que constaté à la date de décision du Conseil d'administration en vertu de la présente résolution et des 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolution, et s'imputera sur le plafond prévu à la 9^{ème} résolution. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la société.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Paris, le 23 avril 2024

Extentis Audit**Frédéric BITBOL**

Commissaire aux comptes